

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 11 mars 2024

Délibération n°2024-10

Objet : [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 12 février 2024.

Pièce(s)-jointe(s) : annexe

VU l'Article L712-6-1 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approver les relevés de conclusions de ses précédentes séances.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance du 12 février 2024.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

| | | | |
|-----------------------|----|-----------------------|----|
| Effectif Statutaire : | 40 | Quorum : | 20 |
| Membres en exercice : | 39 | Membres présents : | 15 |
| | | Membres représentés : | 7 |
| | | Total : | 22 |

Décompte des votes :

| | | | |
|-------------------------------|----|--------------|----|
| Votants : | 22 | Pour : | 22 |
| Refus de participer au vote : | _ | Contre : | _ |
| Suffrages exprimés : | 22 | Abstention : | _ |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 18/03/2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andreazza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.



Relevé de conclusions

Commission Formation et Vie Universitaire

Séance du **lundi 12 février 2024**

Commission Formation et Vie Universitaire

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS GENERALES

INSTANCE CFVU

1. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 25 septembre 2023.
2. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 16 octobre 2023.
3. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 13 novembre 2023.
4. [APPROBATION] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 4 décembre 2023.

PÉDAGOGIE - FORMATION

5. [DELIBERATION] Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du 1^{er} cycle des études en santé PASS et L.AS au titre de l'année universitaire 2023-2024.
6. [DELIBERATION] Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du DFGSM à l'université d'Orléans.
7. [AVIS] Calendrier universitaire au titre de l'année 2024-2025.
8. [INFORMATION] Présentation du règlement des études de l'école Polytechnique Orléans.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

9. [DELIBERATION] Dispositif Césure : Règlement interne et calendrier 2024-2025.
10. [DELIBERATION] Convention cadre « cordées de la réussite ».

VIE ETUDIANTE

11. [INFORMATION] Déploiement de l'application mobile.

QUESTIONS DIVERSES

Président de séance :

Sébastien RINGUEDÉ, Vice-Président en charge de la formation et de la vie universitaire.

Sont présents :

ANDREAZZA Caroline, Présidente du conseil académique

Collège A : HIVET Gilles, LAVIGNE Anne, PELAGE Catherine, PRIEUR Fabrice.

Collège B : ALTEMAYER Valérie, BARUT Benoit, GRILLET Carole, LICHERON Marina, SPERONI Christophe.

Représentants BIATSS : BEGUIN-VINCENT Geneviève, PELLATI Annick, SIEGWALD Solange.

Représentants personnalités extérieures : NARCISSE Sophie.

Représentants des étudiants UFR DEG : GRAVIOU Jeanne (T), MCLAUGHLAN Gérard (T), NGUENTA NGUESSEU Guy-Lionel (T).

Représentants des étudiants UFR LLSH : CLAUDON Léa (T), SORNIQUE Théophile (T).

Représentants des étudiants UFR ST : ABDESELAM Lina (T), BEDU Elodie (T), PELTIER Raphaël (T).

Sont représentés :

Collège A : HAMACEK Josef représenté par RINGUEDÉ Sébastien, VAUTRIN-UL Christine représentée par ANDREAZZA Caroline.

Collège B : AUBRY Didier représenté par ALTEMAYER Valérie.

Représentants personnalités extérieures : LAURENT Hélène représentée par NARCISSE Sophie.

Sont absents excusés :

Collège A : GIROIR Guillaume, PIATECKI Cyrille,

College B: BECKER Florent.

Représentants personnalités extérieures : GUEZ Emmanuel.

Représentants BIATSS : LARIGAUDERIE Thierry.

Représentants des usagers UFR DEG : AHMAT Allafouza Dadi (T), PETAT Antoine.

Représentants des usagers UFR LLSH : BATALA Gloire (T), KARCZEWSKI Rhodene (T).

Représentants des usagers UFR ST : BAEZA-GLOMON Ludovic (T), GAUTHIER CASTRO Helena (T), CUILLERDIER Marion (T), VAN NYIA LU Stelly (T),

Invités permanents ne prenant pas part au vote : par ordre alphabétique

Valérie AUFRERE [Directrice adjointe à la formation et à la scolarité], Guillaume COLIN [Directeur adjoint de l'école Polytechnique d'Orléans] Fabrice FITZÉ [Directeur de la DEVE], Nicolas LANDRY [Directeur adjoint au bien-être étudiant et à la culture], Caroline LORIOT [DGSA FVE], Rachid NEDJAI [Directeur de l'UFR LLSH], Professeur Gabriele TRIPI [Professeur associé - Praticien Hospitalier en Pédopsychiatrie CHUO], SORNIQUE Théophile [Vice-Président Etudiant], VAN COUWELAAR Luc [Directeur de la DOIP].

Secrétariat de séance :

AMRANE Leïla, assistante du Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Orléans.

| | | | |
|------------------------------|----|-----------------------|----|
| Effectif Statutaire : | 40 | Quorum : | 20 |
| Membres en exercice : | 39 | Membres présents : | 23 |
| | | Membres représentés : | 4 |
| | | Total : | 27 |

Le quorum est atteint

14h00 : ouverture de la séance

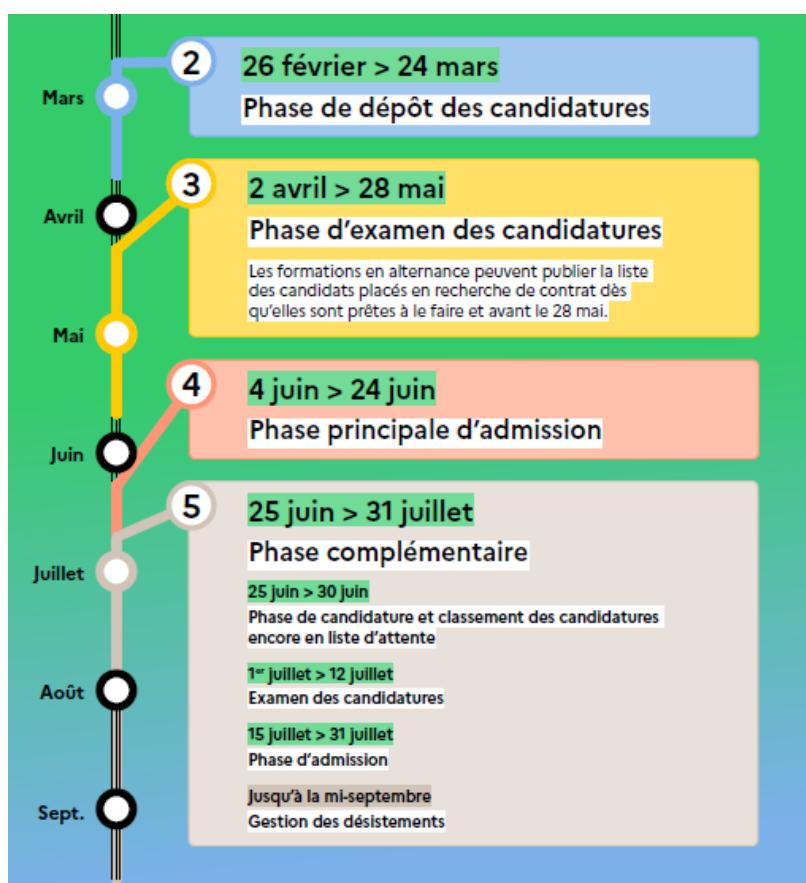
INFORMATIONS GENERALES

Sébastien RINGUEDÉ informe les élus d'un nouvel invité au sein de l'instance, Gabriele TRIPI, Professeur associé – Praticien hospitalier en pédopsychiatrie au CHUO. Il remercie Monsieur TRIPI d'avoir accepté de participer à nos débats. Il l'invite à se présenter et lui souhaite la bienvenue.

Sébastien RINGUEDÉ présente aux élus, Luc VAN COUVELAAR, directeur de la DOIP, depuis le 1^{er} février dernier.

Campagne Master 2024 :

Evolutions calendrier :



Sébastien RINGUEDÉ informe les élus d'une modification du calendrier par rapport à N-1 et sur le fonctionnement de la plateforme.

Concernant les formations en formation initiale, les commissions d'examen des candidatures devront classer tous les candidats présentant les attendus propres à la formation. En ce qui concerne les formations en apprentissage, il n'y a pas de classement à produire : les commissions établissent la liste des étudiants présentant les attendus. La proposition d'admission sera faite à l'étudiant lorsque celui-ci présentera son contrat d'apprentissage.

Une phase complémentaire vient s'ajouter au calendrier du 25 juin au 31 juillet 2024 au cours de laquelle les étudiants sans proposition d'admission pourront à nouveau déposer des candidatures.

Nouveautés propres à la plateforme : Des données relatives au nombre de places disponibles, de candidats diplômés ainsi que des taux d'emploi sont proposés cette année pour chacune des formations.

Agrosciences, environnement, territoires, paysage, forêt

Réf : 1502791U

N° de fiche RNCP : RNCP34156

Formation accessible au premier semestre

Capacité d'accueil : 40

Insertion professionnelle :

- Effectif de diplômés session 2021, sortants : 44 [0](#)
 - Effectif de diplômés session 2021 poursuivant des études : 5 [0](#)
 - Taux d'emploi salarié en France des diplômés 2021 mesuré à 6 mois (données InserSup) : 70,5 % [0](#)
 - Taux d'emploi salarié en France des diplômés 2021 mesuré à 18 mois (données InserSup) : 77,3 % [0](#)
 - Taux d'emploi des diplômés 2020 mesuré à 18 mois (données enquête IP du SIES) : 89,25 % [0](#)
- [0](#) L'effectif de diplômés sortants de cette mention étant inférieur à 20 pour l'année universitaire considérée, un cumul avec l'année universitaire précédente a été effectué.



Université d'Orléans

JE CANDIDATE

Sébastien RINGUEDÉ sensibilise les élus sur les données chiffrées mentionnées par Master et indique qu'une notice explicative sera envoyée à l'ensemble des étudiants inscrits en L3.

Il semble important de préciser certaines choses importantes sur ces informations de façon à éclairer les décisions des L3 pour intégrer à la rentrée 2024, un M1.

Ainsi, le nombre de places proposées par la

formation est présentée et immédiatement après, vous observez le nombre de diplômés calculé par INSERSUP.

Parfois, le nombre de diplômés est supérieur au nombre de places proposées et le nombre de diplômés est très largement inférieur au nombre de places proposées. Cela peut paraître étrange.

Vous ne pourrez tirer aucune conclusion en comparant le nombre de places et le nombre de diplômés.

En effet, le nombre de diplômés calculé par INSERSUP ne considère que **les étudiants de nationalité Française âgés de moins de 30 ans qui n'ont pas poursuivi leurs études à la suite de leur master**. Si la formation accueille des étudiants de nationalité étrangère, ils ne rentrent pas dans le calcul du nombre de diplômés. Si la formation envoie une proportion importante de ces diplômés en thèse, ces diplômés ne rentrent pas dans le calcul du nombre de diplômés. Le calcul du nombre de diplômés est un préalable nécessaire au calcul du taux d'emploi. Pour que ce taux puisse être présenté, il faut qu'il y ait un minimum de 20 étudiants diplômés et si INSERSUP n'observe pas 20 diplômés de nationalité française pour l'année 2020-21, il va en plus considérer les diplômés de l'année 2019-20.

Ainsi, si le nombre de diplômés est supérieur au nombre de places, c'est parce que INSERSUP a considéré les diplômés des années 2019-20 et 2020-21.

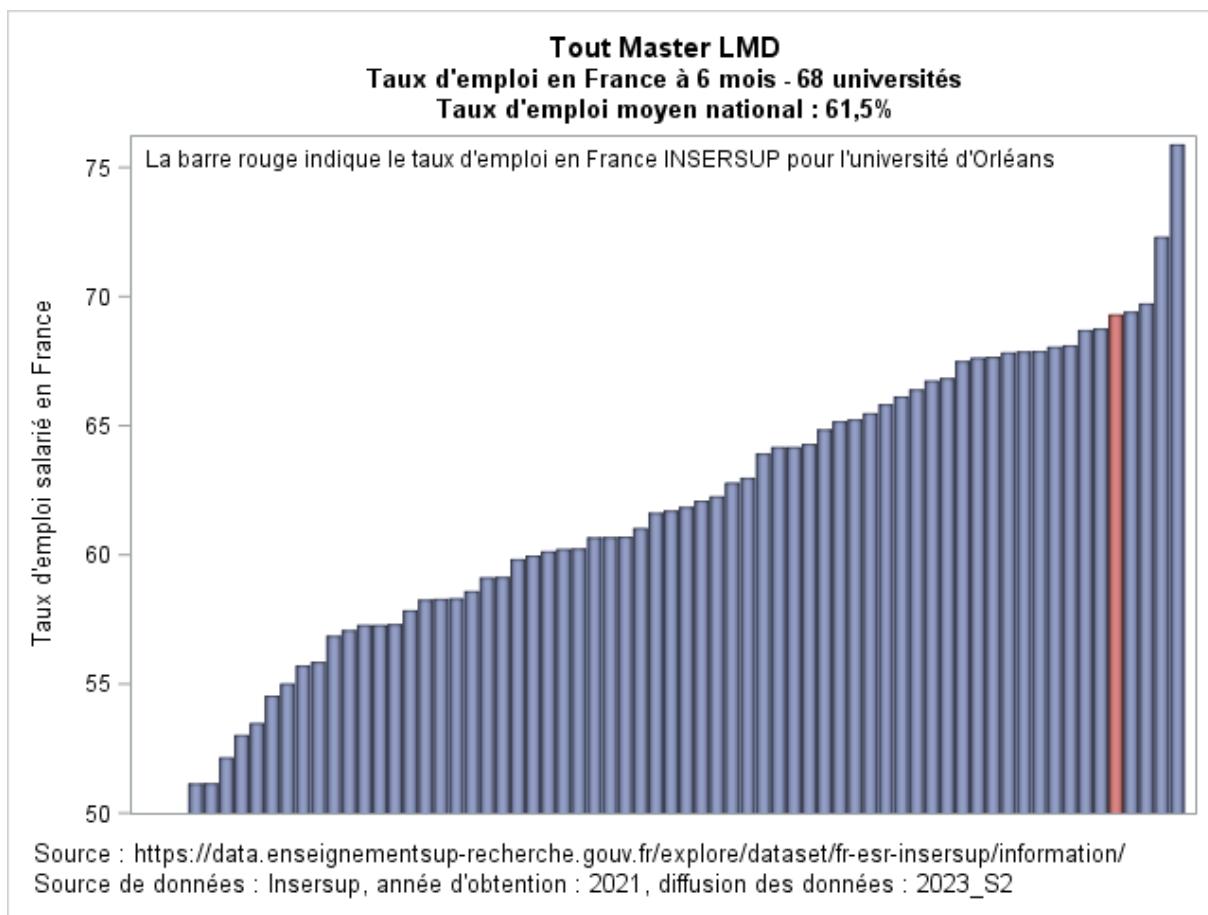
Si le nombre de diplômés est inférieur au nombre de places, c'est que le master accueille des étudiants internationaux qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de diplômés ou qu'il y a beaucoup de poursuites d'études après ce master.

En ce qui concerne les taux d'emplois, Sébastien RINGUEDÉ précise **qu'un taux d'emploi pour une certaine formation dans une certaine université ne vaut que s'il est comparé avec d'autres taux d'emploi de formations semblables dans d'autres universités.**

Les données INSERSUP sont publiques et peuvent être téléchargées à partir de cette page :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/explore/dataset/fr-esr-insersup/information/>

On apprend ainsi que le taux d'emploi des sortants 2021, tout master LMD de l'université d'Orléans, 6 mois après le diplôme, était égal à 69,3%. Pour apprécier cette information, il faut comparer ce taux avec les taux d'emploi à 6 mois des autres universités.



Ce taux de 69.3% propre à Orléans est le cinquième plus élevé. Au niveau national, ce taux d'emploi est égal à 61.5%.

A 18 mois, le taux d'emploi des sortants de l'université d'Orléans est égal à 83.5%. C'est le troisième taux le plus élevé, après ceux de l'université Bretagne Sud (84.4%) et l'université de Picardie Jules-Verne (84.7%).

Un taux d'emploi, ce n'est pas un taux d'insertion

Un taux d'insertion, c'est un rapport entre un nombre d'étudiants qui ont un emploi et la somme des étudiants qui ont un emploi et ceux qui recherchent un emploi.

Après leur master, certains étudiants décident de ne pas rechercher d'emploi immédiatement. Dans le calcul d'un taux d'insertion, ces étudiants ne sont pas pris en compte.

Dans le calcul d'un taux d'emploi, on divise un nombre d'étudiants salariés en France par un nombre d'étudiants diplômés. Parmi ces diplômés, il y a des étudiants en emploi, des étudiants à la recherche d'un emploi **et des étudiants qui ne recherchent pas d'emploi**.

Aussi, ce qu'il faut en retenir, c'est que les taux d'insertion sont toujours supérieurs aux taux d'emploi puisque les étudiants qui ne recherchent pas d'emploi ne sont pas pris en compte dans le calcul d'un taux d'insertion.

Dernier point : les taux d'emploi présentés sont des taux **d'emploi salarié en France**.

Une autre caractéristique importante du taux d'emploi présenté est qu'il ne prend en compte que les emplois salariés en France. **Les étudiants qui, à la suite de leur master, travaillent à l'étranger ou qui ont créé leur entreprise ne sont pas pris en compte.**

Les universités proches des frontières, parce que nombre de leurs diplômés vont travailler à l'étranger (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse...), peuvent se retrouver avec des taux d'emploi qui sont sans rapport avec la qualité des formations qu'elles offrent.

Plus généralement, plus le master visé propose (et démontre) une insertion à l'international, plus le taux d'emploi sera faible.

<https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/zoom-sur/orleans-troisieme-universite-de-france-pour-emploi-des-diplomes-de-master>

Gilles HIVET regrette que ces taux d'emploi ne soient pas accompagnés d'une information quant à leur incertitude. Sébastien RINGUEDÉ précise qu'il n'y a pas d'incertitude dans cette mesure si l'on comprend bien la définition et ce qui est mesuré.

YouTube Live : Sébastien RINGUEDÉ rappelle que ce moyen de communication est utilisé depuis 3 ans. Il s'agit de présenter l'université ainsi que les formations proposées aux néo bacheliers. La communication de ces présentations a été réalisée auprès des acteurs concernés (lycées, fédération de parents d'élèves, psy-en). Il ajoute que ce dispositif est programmé depuis janvier et s'achève ce mercredi. Ces présentations resteront accessibles sur la chaîne YouTube de l'université. Il espère également que ce canal permettra d'augmenter l'affluence lors des différents évènements à venir (JPO, forum de l'orientation).

JPO : samedi 17 février 2024.

Assemblée des Élus Étudiants (AEE) : Sébastien RINGUEDÉ invite Théophile SORNIQUE à présenter ce point d'information.

Au sein de l'AEE, y siègent tous les étudiants titulaires et suppléants de l'université disposant d'un mandat au sein des conseils de l'université, des conseils des services et des conseils de composantes. Y sont également invités les élus étudiants du CROUS. L'assemblée est autonome et compte 220 adhérents.

Jeanne CACHOT (élue titulaire au conseil de gestion de l'UFR DEG) a été, en date du 23 janvier dernier élue secrétaire générale de l'AEE. A cette occasion, huit commissions ont été créées :

- Commission « écologie » ;
- Commission « subventions universitaires » ;
- Commission « sport, santé, handicap » ;
- Commission « formation » ;
- Commission « mobilisation étudiante » ;
- Commission « valorisation de l'engagement étudiant » ;
- Commission « grands projets de l'université » ;
- Commission « vie des campus ».

Les séances plénières se tiennent tous les deux mois. Quant aux commissions, la planification se fait selon les disponibilités des membres.

La mission des commissions est de faire remonter à la gouvernance des propositions d'amélioration sur les axes définis en plénière.

Sébastien RINGUEDÉ espère que cette assemblée se réunira le plus souvent possible ainsi que ses commissions.

Théophile SORNIQUE regrette que le mandat des élus étudiants ne dure que deux ans.

La réflexion sur l'outil de communication des travaux menés par cette commission de l'AEE est en cours de réflexion.

INSTANCE CFVU

Point 1 [APPROBATION]

Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 25 septembre 2023.

Le document a été porté à la connaissance des élus.

Après en avoir délibéré,

La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance du 25 septembre 2023.

Point 2 [APPROBATION]

Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 16 octobre 2023
Le document a été porté à la connaissance des élus.



Après en avoir délibéré,

La CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance du 16 octobre 2023.

Point 3 [APPROBATION]

Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 13 novembre 2023
Le document a été porté à la connaissance des élus.



Après en avoir délibéré,

La CFVU approuve le relevé de conclusions relatif à la séance du 13 novembre 2023 [26 voix POUR – 1 ABSTENTION].

Point 4 [APPROBATION]

Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 4 décembre 2023
Le document a été porté à la connaissance des élus.



Après en avoir délibéré,

La CFVU approuve le relevé de conclusions relatif à la séance du 13 novembre 2023 [26 voix POUR – 1 ABSTENTION].

PÉDAGOGIE - FORMATION

Point 5 [DELIBERATION]

Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du 1er cycle des études en santé PASS et L.AS au titre de l'année universitaire 2023-2024.
Le document a été porté à la connaissance des élus.

Éric DUVERGER, Directeur du département de formations médicales, est invité à présenter l'objet de la convention.

Sophie NARCISSÉ s'interroge sur les étudiants qui souhaitent s'inscrire dans une licence autre que la licence correspondante à leur mineure de PASS. Éric DUVERGER indique que ce point n'est pas précisé dans la convention mais qu'un accord tacite est conclu entre les deux universités. Concernant le changement de discipline, il précise qu'il revient à chaque établissement de statuer. L'université de Tours refuse cette possibilité alors que l'université d'Orléans offre cette possibilité sous réserve de l'examen du dossier de l'étudiant.

Sophie NARCISSÉ suggère, pour la prochaine convention, d'introduire la possibilité de pouvoir changer de discipline pour les étudiants issus d'une formation PASS. Éric DUVERGER en prend acte.

Sophie NARCISSÉ rappelle que la fongibilité des places est également précisée dans un décret sous accord du MESR. Éric DUVERGER prend note pour l'actualisation de l'article 7 lors de la prochaine convention.



Après en avoir délibéré,

La CFVU adopte à l'unanimité la convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du 1er cycle des études en santé PASS et L.AS au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Point 6 [DELIBERATION]

Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du DFGSM à l'université d'Orléans.

Le document a été porté à la connaissance des élus.

Éric DUVERGER précise que cette convention régit l'affectation de nombre de places en médecine à l'université d'Orléans pour la rentrée 2024. La nouveauté porte sur 5 places pour les passerelles. Ces places ont été adoptées en CFVU du 13/02/2023 puis actualisées en CFVU du 25/09/2023.

Article 3

Un nombre total de 100 places pour la rentrée 2024-2025 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSM2 réparties comme suit :

- 45 places pour les étudiants sortants de PASS ;
- 20 places pour les étudiants sortants de LAS 1 ;
- 30 places pour les étudiants sortants de LAS 2/3 ;
- 5 places pour les passerelles.

Article 4 :

4.1. Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités et conditions définies par l'université du parcours de formation antérieur. Ces modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôles des connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 21 septembre 2023 de l'université de Tours et par la CFVU du 25 septembre 2023 de l'université d'Orléans

4.2. Le choix d'affectation de l'université de poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite, à la suite de la publication définitive du classement final.

Après en avoir délibéré,



La CFVU émet un avis favorable unanime sur la proposition de la convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du DFGSM à l'université d'Orléans.

Point 7 [AVIS]

Calendriers universitaires au titre de l'année 2024-2025.

Les documents ont été portés à la connaissance des élus.

Sébastien RINGUEDÉ propose aux élus des modifications mineures :

- Calendrier UFR OSUC - Modalités organisationnelles des UEOT pour les étudiants de L2 : les UEOT devront être positionnées les jeudis à partir de 15h00 (délibération CFVU du 13 juin 2022) ;
Il est rappelé aux responsables de formation qu'une UEOT ne peut pas être dispensée si le nombre d'inscrit est faible.
- Calendrier IUT : La fin de stage est prévue le 30 août et non fin juillet.

Léa CLAUDON interroge sur la semaine de révision supplémentaire envisagée dans le cadre de l'évolution du statut AJAC.

Sébastien RINGUEDÉ rappelle les difficultés rencontrées pour répondre à cette demande :

- Ouverture deuxième année de médecine (100 étudiants) ;
- Ouverture DGSFM3 (50 étudiants) ;
- Déménagement de l'UFR DEG en standby ;
- UFR ST : la halle des sports qui accueille régulièrement des épreuves mobilisant de très nombreux étudiants sera prochainement en travaux.

Théophile SORNIQUE rebondit également sur la semaine supplémentaire de révision actée précédemment et ce malgré les difficultés identifiées. Il fait part de son mécontentement face à la non prise en compte dans les modalités organisationnelles des calendriers.

Valérie AUFRÉRE indique avoir sensibilisé les services de scolarité à ne pas planifier des examens sur la semaine du 9 décembre 2024.

Benoit BARUT fait remarquer qu'il est mentionné sur les calendriers une rentrée sur la première semaine de septembre. Il indique qu'il serait intéressant de débuter les travaux dirigés en octobre afin que les nombres de groupes de TD soient déterminés précisément. Sébastien RINGUEDÉ indique avoir été saisi à ce sujet. Il rappelle que la scolarité de l'UFR LLSH avait dès juillet proposé des nombres de groupes qui se sont révélés exacts et que certains enseignants ont souhaité ouvrir plus de groupes que recommandés par la scolarité et qu'il a fallu fermer certains groupes puisqu'ils étaient en surnombre.

Lina ABDESELAM suggère une modification du calendrier de l'EUK-CVL. En l'absence de membres de la direction de l'EUK CVL, Sébastien RINGUEDÉ ne prendra aucune décision. Il ajoute que ce point est interne à l'EUK CvL, seul son conseil est décisionnaire.

Sébastien RINGUEDÉ précise qu'une semaine de pause pédagogique est prévue en avril 2025. Compte tenu des remarques émises par les élus étudiants, il est proposé de mentionner « semaine de révisions et si absolument nécessaire, examen avec accord du VP CFVU » sur la semaine du 9 décembre 2024. Le samedi est conservé pour les examens des étudiants inscrits en formation L.AS.

L'ajout de cette indication est adopté par les élus.

Sébastien RINGUEDÉ fait part de ses échanges sur l'organisation des examens de seconde session avec ses collègues de l'université de Tours. L'université de Tours utilise la pratique suivante : l'étudiant qui passe en seconde session voit ses résultats de première session reportés pour la seconde session. L'étudiant a alors le choix de passer ou non les UE qu'il n'a pas validées en première session. S'il repasse l'épreuve, la note de seconde session se substituera à celle de première session. La note de première session est maintenue dans le cas contraire.

Benoit BARUT suggère que les étudiants absents soient inéligibles à la seconde session. Sébastien RINGUEDÉ rappelle que les textes réglementaires prévoient un droit à la seconde chance pour l'ensemble des étudiants de licence.

Valérie ALTEMAYER s'interroge sur la semaine de rattrapage et précise que les calendriers universitaires proposés ne vont pas dans le sens de la réussite des étudiants en L1.

Un dialogue est ouvert sur l'organisation de la seconde session (disponibilité des salles, nombre de copies, nombre de surveillants, mise en place d'un outil d'inscription pour les étudiants à la seconde session, etc..).

Théophile SORNIQUE regrette que l'organisation reste aussi contraignante malgré l'évolution du statut AJAC.

Solange SIEGWALD fait part d'une difficulté de « plantage » lors de la saisie des notes via APOGEE. Ce problème intervient lorsqu'un trop grand nombre d'utilisateurs sont connectés à

appliquatif au même moment. Sébastien RINGUÉDÉ indique avoir saisi la DSI à ce sujet. Une solution est proposée de planifier par composante la saisie des notes. Sébastien RINGUÉDÉ en prend note.

Jeanne GRAVIOU souhaiterait que les dates d'affichages des résultats soient respectées.



Après en avoir délibéré,

La CFVU émet un avis favorable sur les calendriers universitaires au titre de l'année 2024-2025 [14 voix POUR – 9 voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS].

Point 8 [INFORMATION]

Présentation du règlement des études de l'école Polytechnique Orléans.

Sébastien RINGUÉDÉ rappelle que le règlement des études doit faire l'objet d'une adoption par la CFVU ; compte tenu de la période déjà écoulée, il est proposé aux élus une présentation. Ce point fera l'objet d'un point de délibération lors d'une CFVU à la rentrée 2024.

Les règlements des études statut étudiants (FISE) et des statuts apprentis (FISA) ont été portés à la connaissance des élus.

Sébastien RINGUÉDÉ invite Guillaume Colin, en sa qualité de directeur adjoint de l'école Polytechnique Orléans, à présenter ce point.

Contexte :

- Référentiel de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) ;
R&O 2023 : https://www.cti-commission.fr/wp-content/uploads/2023/03/RO_Référentiel_2023_VF2023-03-16.pdf
- Règlement des études commun aux 16 écoles du réseau Polytech
Discuté chaque année en réunion de la Commission Nationale Pédagogique Polytech (CNPP) suite à la parution du R&O, et voté en directoire
- Voté en Conseil d'école tous les ans ;
- Votes en CFVU.
- Deux règlements des études : FISE et FISA.

Le cahier des charges de la CTI :

- Durée de formation entre 1800h et 2000h ;
- Expériences professionnelles FISE (stage, CDD, ...) ;
 - 28 semaines minimum, au moins une expérience en entreprise.
- Nombre de semaines à l'international ;
17 semaines en FISE.
9 semaines en FISA.
- Au moins 3 semestres réalisés dans l'école ;
- Hors Règlement des études :
 - Taux de vacataires industriels & et du monde socio-économique ;
 - Taux d'enseignants chercheurs dans la formation ;
 - Sensibilisation à la recherche, au DD&RS, à l'entrepreneuriat ;
 - Démarche compétences ;
 - Amélioration continue ;
 - 14 compétences visées.

Les particularités du RdE Polytech :

- Contrôle continu intégral ;
- Contrôle de l'assiduité, délai de 48h pour justifier son absence ;
- 10/20 aux UEs et au semestre, pas de compensation entre UE ni semestre ;
- 1 redoublement autorisé en cycle ingé, aucun en PeiP.
- Quitus au diplôme :
785 au TOEIC ;
FISE : 17 semaines à l'international ou 30 ECTS ;
Nombre de semaines d'expériences professionnelles ;
- Transfert dans le réseau en fin de 3A, Mobilité dans le réseau en 5A.

Les ajouts à Orléans :

- Jury d'école avec commission préparatoire de jury ;
- Valorisation de l'engagement citoyen : quitus et label ;

- Quitus progressif du niveau d'anglais (TOEIC) pour les élèves en Formation Initiale sous Statut Etudiant (FISE).

Sophie NARCISSE fait part de sa difficulté lors de la lecture des documents transmis. Ces documents utilisant l'écriture inclusive et par conséquent le point médian rendant difficile la lecture.

Sébastien RINGUEDÉ rappelle que le président a transmis une note à ce sujet indiquant que l'écriture inclusive ne devait plus être utilisée.

ORIENTATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Point 9 [DELIBERATION]

Dispositif Césure : Règlement intérieur et calendrier 2024-2025

Les documents ont été portés à la connaissance des élus et figurent en annexe du relevé de conclusions.

Florian, CHASSINAT, chargé de développement et coordinateur de l'insertion professionnelle au sein de la DOIP, est invité par Sébastien RINGUEDÉ pour présenter ce point.

Il introduit en indiquant les principales modifications apportées au règlement intérieur :

- Suppression de l'écriture inclusive ;
- Suppression d'une demande de certificat de scolarité (disponible en scolarité centrale) ;
- Suppression d'un article transitoire relatif à la protection sociale (du 1/09/2019 au 31/08/2020) ;
- Suppression d'un article relatif au dispositif de réorientation ;
- Ajout d'une précision concernant l'instruction des demandes des étudiants doctorants, saisir la commission Césure ;
- Ajout de la possibilité pour l'étudiant de bénéficier d'un accompagnement pédagogique par la DOIP ;
- Ajout du lien web de l'université d'Orléans sur ce dispositif.

Il précise ensuite les principales modifications mineures apportées au calendrier sur les trois campagnes.

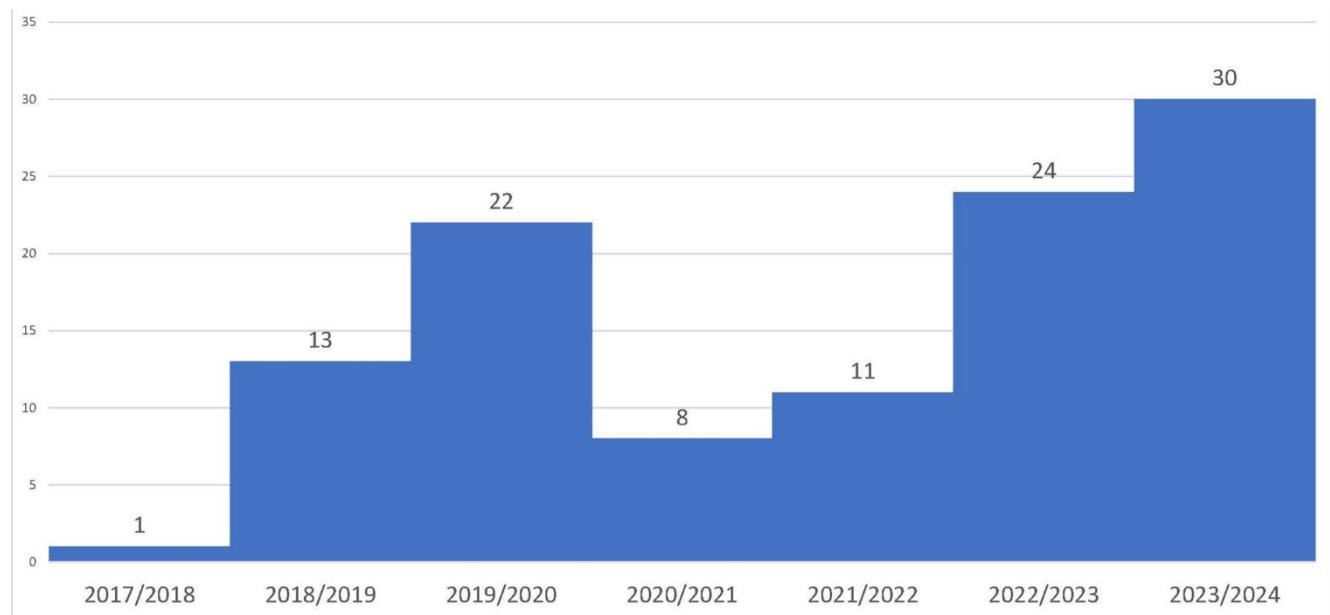
Après en avoir délibéré,

La CFVU adopte à l'unanimité le règlement intérieur et le calendrier 2024-2025 afférents au dispositif Césure.

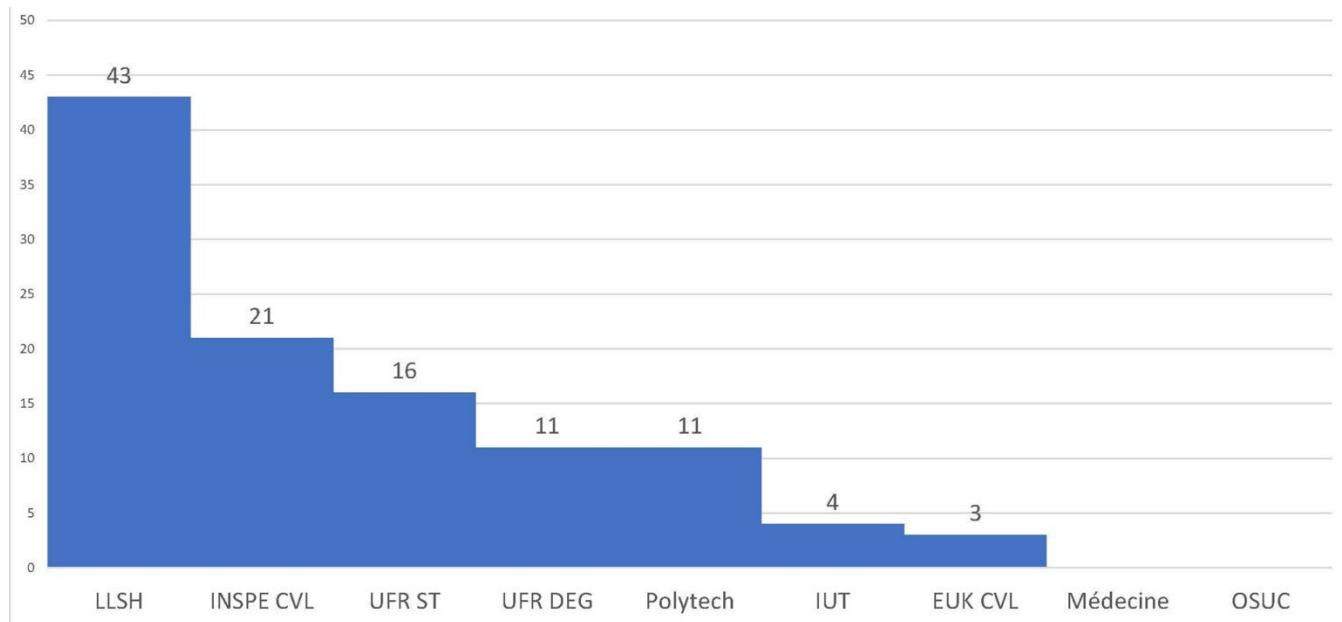


Florian CHASINNAT présente aux élus les données clefs de la campagne Césure.

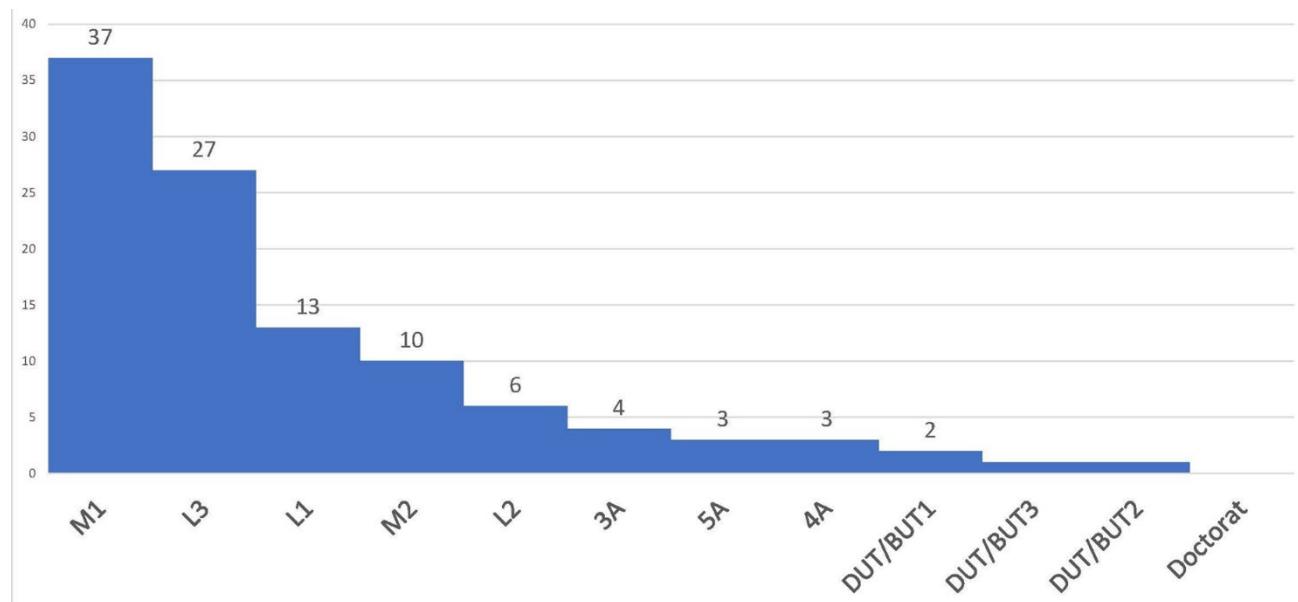
Évolution du nombre de césures accordées :



Césures par composante cumul sur 7 ans : de 2017 à 2024 :



Césures par année d'étude cumul sur 7 ans : de 2017 à 2024 :

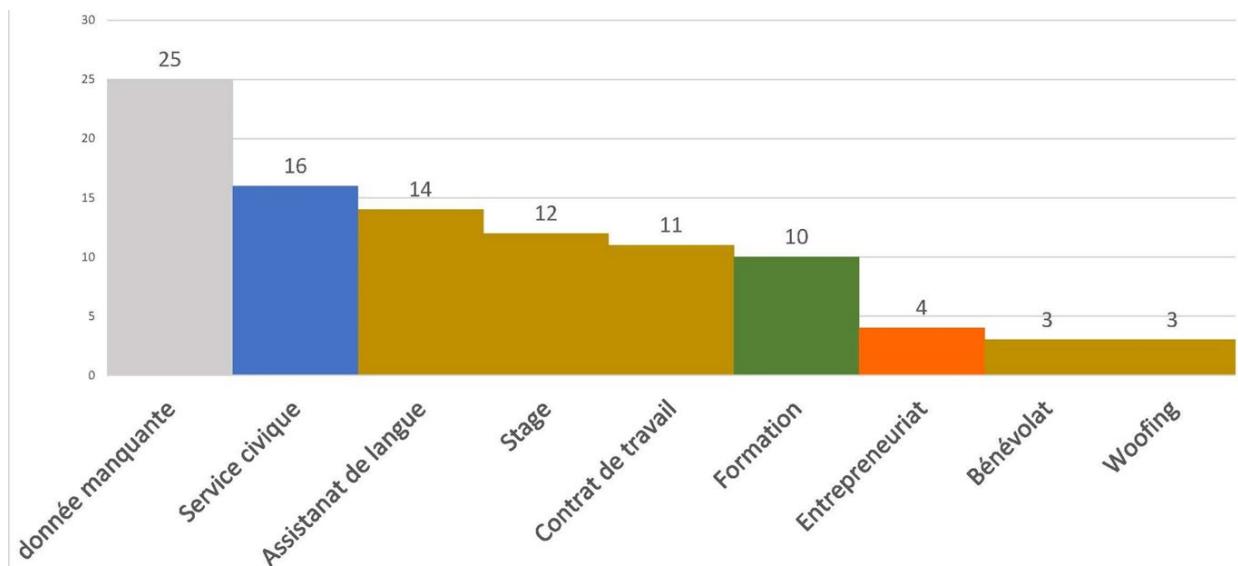


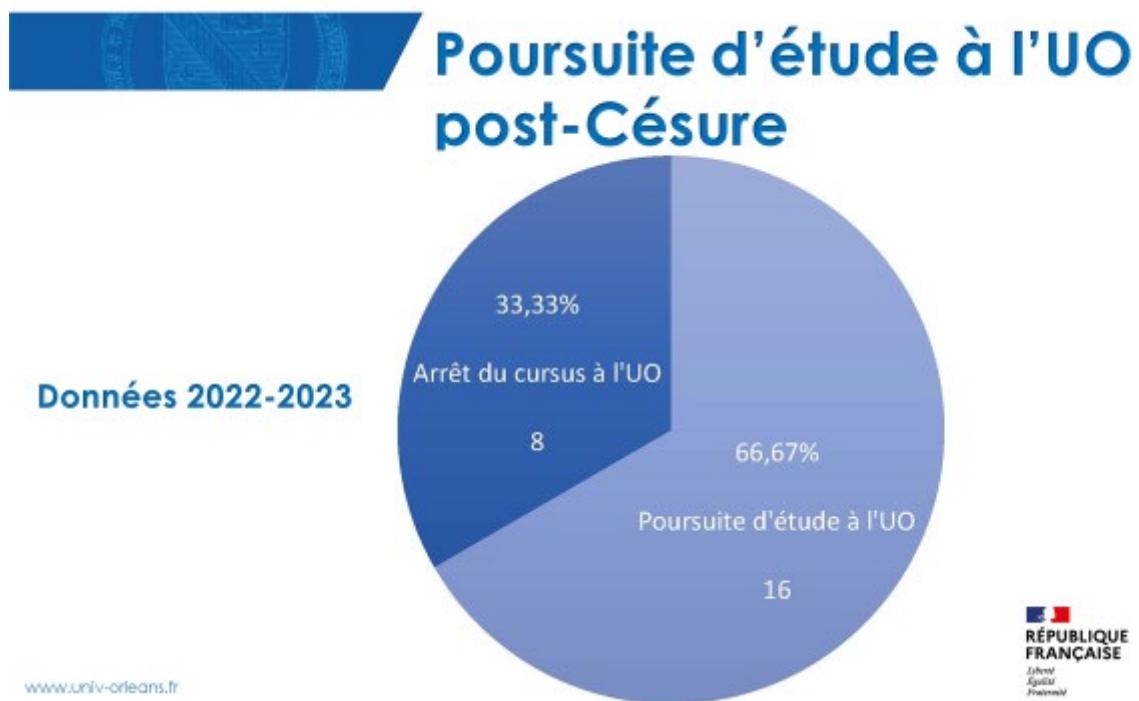
Thématiques :

cumul sur 7 ans : de 2017 à 2024

Possibilités :

- Formation
- Expérience en milieu professionnel** : Contrat de travail ; Bénévolat ; stage
- Engagement de service civique**
- **Projet de création d'activité**





Convention-cadre « cordées de la réussite »

Le document a été porté à la connaissance des élus.

Sébastien RINGUEDÉ rappelle que le dispositif « cordées de la réussite » a été présenté en séance du 12 juin 2023.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique nationale visant à promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes pour l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ce dispositif national est financé par l'Etat.

Pourquoi ?

- Lutter contre l'autocensure et amener à développer l'ambition vers les études supérieures ;
- Mieux faire connaître les différents parcours de l'enseignement supérieur ;
- Préparer son orientation Post-Bac ;
- Découvrir le campus et l'environnement universitaire en général.

La journée cordées « type » :

Pour les lycéens :

- Présentation générale de l'organisation d'une Université et de son offre de formation ;
- Déjeuner au RU ;
- Immersion dans des cours (CM, TD, TP).

Pour les collégiens :

- Jeu de piste à la découverte du campus universitaire ;
- Déjeuner au RU ;
- Présentation générale de l'Université ;
- Echanges avec des étudiants.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du partenariat entre l'université d'Orléans, le CROUS et les lycées de l'académie d'Orléans-Tours. Il s'agit de cadrer sur le plan juridique et financier le dispositif.

Après en avoir délibéré

La CFVU adopte la convention cadre « cordées de la réussite [26 voix POUR et 1 ABSENTE].

VIE ETUDIANTE

Point 11 [INFORMATION]

Déploiement de l'application mobile « UnivOrléans » pour les étudiants

Nicolas LANDRY, Directeur adjoint « bien-être et culture », présente ce point. Il rappelle que le déploiement d'une application mobile à destination des étudiants a été initié par l'ancienne gouvernance et porté par l'ancien VP chargé du numérique.

A ce jour, cet outil est ouvert aux étudiants de l'université et sera dans un second temps ouvert aux personnels enseignants et administratifs.

Cette présentation a été effectuée en équipe plénière en janvier 2024 et une communication auprès des utilisateurs par différents canaux a été effectuée (Affichages, réseaux sociaux, etc.). Il reste des points à améliorer ou/et à faire évoluer selon les difficultés rencontrées et remontées. A cette fin, un alias aide.applimobile@univ-orleans.fr a été mis en place.

Sommaire

- 1) L'idée d'une application mobile ;
- 2) Les objectifs ;
- 3) Les différentes phases :
 - Phase expérimentale ;
 - Phase de test ;
 - Phase de déploiement.
- 4) Les premiers retours

www.univ-orleans.fr



L'idée d'une application

- Une idée portée par l'ancien VP Numérique sur l'année 2017/2018 ;
- Une application qui ne tiendrait pas dans la durée ;
- Projet repris par la DSI avec la société APSCO ;
- En 2022, changement de société : Cap Monétique.

www.univ-orleans.fr



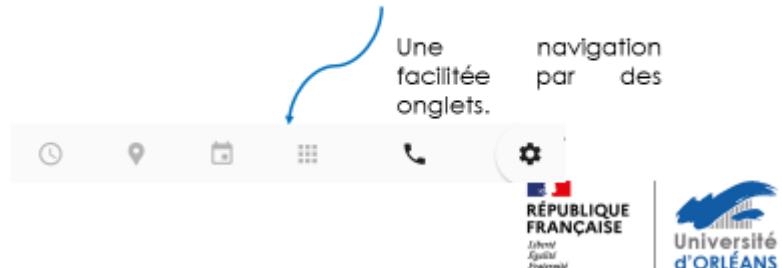
Les objectifs

- Permettre aux étudiants d'avoir un accès rapide à certaines informations :



www.univ-orleans.fr

Un lien entre les applications et les composantes.



Les objectifs

- Permettre aux étudiants d'avoir un accès rapide à certaines informations :



Une arrivée directe sur l'organisation de la journée.



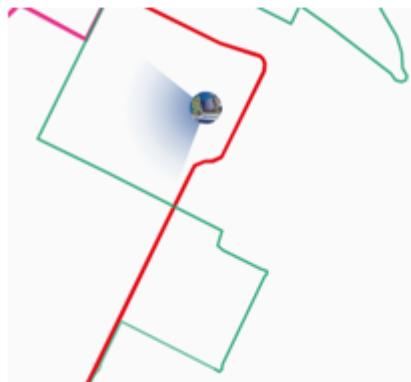
La saisie des groupes étudiants doit bien être effectuée en début de semestre sinon l'emploi du temps se retrouve bloqué



Les objectifs



- Permettre aux étudiants d'avoir un accès rapide à certaines informations :



Une cartographie permettant aux étudiants de se repérer sur leur campus.

www.univ-orleans.fr



Les objectifs



- Permettre aux étudiants d'avoir un accès rapide à certaines informations :



| | |
|--|---|
| Je suis en difficulté sociale | ▼ |
| Mon emploi du temps change au dernier moment? | ▼ |
| J'ai perdu ma carte étudiante. | ▼ |
| J'ai une question concernant le Groux d'Orléans-Tours (social, logement, restauration) | ▼ |

Des liens utiles pour trouver des informations importantes rapidement.

www.univ-orleans.fr



Les objectifs



- Permettre aux étudiants d'avoir un accès rapide à certaines informations :

| ★ | BU DEG | ≡ |
|---|---|---|
| | Bureau des Relations Internationales DEG | ≡ |
| | Inscriptions administratives DEG | ≡ |
| | Scolarité Bourges DEG | ≡ |
| | Scolarité Châteauroux DEG | ≡ |
| | Service des études DEG | ≡ |
| | Service Insertion Professionnelle et Partenariats DEG | ≡ |
| ▀ | Bureau d'aide | ≡ |
| | Bureau de l'aide | ≡ |
| | Etudes et handicap | ≡ |
| | Etudier à l'étranger | ≡ |

www.univ-orleans.fr

Des contacts liés directement à la composante.

Des contacts généraux sur la vie étudiante.



Les différentes phases

Phase expérimentale

Des étudiants volontaires et sélectionnés – Février à Avril 2023

- 14 étudiants
- Sur 2 mois
- Remontée des premières difficultés etc

Phase de test

Ouverture aux 1ère année ST et DEG – Rentrée 2023/2024.

- 280 étudiants qui ont téléchargé l'application
- Sur 3 mois

Phase de déploiement

Ouverture à l'ensemble des étudiants – 18/12/2023 – Communication à partir du 08/01/2024.

- Montée en puissance progressive
- Plan de communication déjà établi

www.univ-orleans.fr

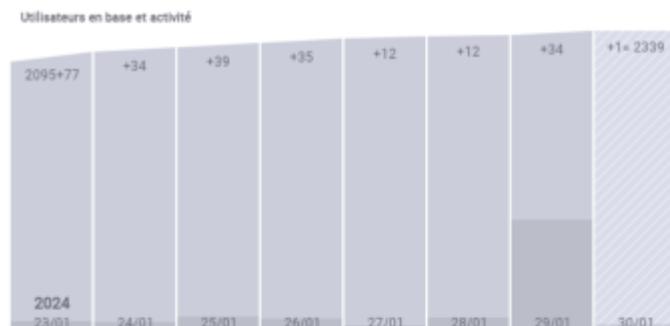


Quelques chiffres

- 34 nouveaux utilisateurs lundi 29 Janvier 2024;

- 2808 connexions ;

- 2341 Téléchargements ;



www.univ-orleans.fr



Retours des présentations

Plénière le Lundi 8 Janvier ; RE/RSA le 18 Janvier ; Conseil des Directeurs le 23 Janvier.

Les demandes :

- L'ouverture de l'application aux personnels ;
- Avoir un moteur de recherche de salles ;
- Création de profils temporaires pour les invités (conférenciers...) ;
- L'utilisation de la carte izly et notamment du NFC
- La cartographie n'a pas l'air à jour (manque de bâtiment etc)

Les remontées :

L'institut de Français non référencé → Ce n'est pas une composante ;

L'INSPE n'apparaît pas

Temps de rafraîchissement trop long

www.univ-orleans.fr



QUESTIONS DIVERSES

Gérard MCLAUGHLAN questionne sur les coefficients des matières neutralisées en L3. Sébastien RINGUEDÉ rappelle que les coefficients et ECTS sont adoptés dans le cadre des M3C. Le jury est seul à décider d'une neutralisation des UE. Sébastien RINGUEDE interrogera la composante afin de bien comprendre la nature du problème évoqué par Gérard MCLAUGHLAN.

Jeanne GRAVIOU questionne sur l'organisation des galops d'essai et des partiels au regard des dates de TD planifiés en droit administratif.

Léa CLAUDON questionne sur le manque de chargés de TD en M1 puis M2 en mention droit public.

Valérie ALTEMAYER s'étonne que ce type de disfonctionnement lié à une composante propre soit abordé / réglé en CFVU. Il revient au responsable de formation, scolarité ou conseil de gestion de ladite composante de répondre à ce type d'interrogation.

Jeanne GRAVIOU précise que les personnes et services concernés ont été saisis, sans réponse à ce jour. Elle ajoute que la fréquence des tenues de la CFVU est plus soutenue que les conseils de gestion de l'UFR DEG.

PROCHAINE CFVU

- Lundi 11 mars 2024.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Sébastien RINGUEDE lève la séance à 16h50.

Le Vice-Président de la CFVU



Sébastien Ringuédé

Annexe point 9 CFVU du 12 février 2024.

CÉSURE – règlement interne de l'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Réf. : décret d'application n° 2018-372 du 18 mai 2018 et la circulaire du 10 avril 2019 relatifs à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; Décret n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 pris en application des articles L. 124-1-1 et L. 124-3 du code de l'éducation.

La "césure" se définit comme une période d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire/civile pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La période de césure s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire/civile, par période indivisible d'un semestre au minimum. Elle débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire. Les candidats néo-entrants en 1^{ère} année de 1^{er} cycle doivent retirer un dossier de candidature auprès de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (cf. Art. 5 : élaboration et instruction du dossier de candidature ; cf. calendrier et procédure de candidature) après avoir formulé la demande sur Parcoursup et reçu une proposition d'inscription de l'établissement en question. Les étudiants ne peuvent pas postuler après avoir achevé un cycle universitaire s'ils ne sont pas inscrits dans le cycle suivant (ainsi, un étudiant ne pourra effectuer une césure après sa troisième année de licence sans inscription en master).

Art. 1 : les situations relevant d'une demande de césure

1. La formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine

Si le projet de césure de l'étudiant consiste en une période de formation disjointe de sa formation d'origine, il appartient à l'étudiant de vérifier les conditions applicables à l'établissement dans lequel il souhaite effectuer sa césure, notamment en cas de formation dans un établissement privé ou à l'étranger.

2. L'expérience en milieu professionnel

L'expérience en milieu professionnel peut prendre plusieurs formes :

- **Contrat de travail** : la césure peut s'effectuer sous le statut de personne rémunérée par un organisme d'accueil suivant les modalités du droit du travail du pays concerné. Dans ce cas, la nature du poste occupé par l'étudiant en position de césure au sein d'un organisme ainsi que les tâches qui lui sont confiées relèvent exclusivement du contrat de travail entre l'étudiant et l'organisme qui l'encadre.

- **Expérience non rémunérée au titre de bénévole** : la césure peut s'effectuer sous le statut de personne non rémunérée dans un organisme d'accueil suivant les modalités juridiques du pays concerné. Dans ce cas, la nature du poste occupé ainsi que les tâches confiées à l'étudiant en position de césure au sein d'un organisme, relèvent exclusivement d'un accord entre l'étudiant et l'organisme qui l'encadre.

- **Stage** : la période de césure peut prendre la forme d'un stage en milieu professionnel au sens du Code de l'éducation, à la condition de veiller au strict respect des dispositions relatives à l'article L124-1-1 du Code de l'éducation, par dérogation au troisième

alinéa de l'article L. 124-1 et à l'article L. 124-3 : "les périodes de césure prévues à l'article L. 611-12 peuvent se dérouler sous forme de stage dans des conditions fixées par le décret n°2021-1154 du 3 Septembre 2021".

Dans ce cas et uniquement dans ce cas, le stage en césure est détaché de tout cursus et ne justifie pas d'un minimum d'heures d'enseignements obligatoires. Aucune évaluation ou restitution n'est demandée par l'établissement ; en outre, l'absence d'évaluation ou de restitution peut être formulée par le responsable pédagogique en charge du suivi pédagogique de la césure et inscrit dans la convention de césure.

3. L'engagement de service civique

L'engagement de service civique prend différentes formes et relève d'un statut juridique particulier défini par le Code du service national (article L. 120-1).

- **Engagement volontaire de service civique** : d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation.
- **Volontariat associatif** : ouvert aux personnes âgées de plus de vingt-cinq ans, auprès d'associations de droit français ou de fondations reconnues d'utilité publique agréées dans les conditions prévues dans le code du service national d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.
- **Volontariat international en administration (VIA) et en entreprise (VIE)** ouvert aux jeunes entre dix-huit et vingt-huit ans d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure : le VIA est un service civique effectué pour des services de l'État français à l'étranger ;
- **Volontariat de solidarité internationale (VSI)** régi par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale. Il est ouvert aux personnes majeures pour des missions d'une durée de six à vingt-quatre mois limité à douze mois maximum dans le cadre d'une césure.
- **Service volontaire européen (SVE)** défini par la décision n° 1031/2000/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'action communautaire Jeunesse et par la décision n° 1719 / 2006 / CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme Jeunesse en action pour la période 2007-2013.
- **Service civique des sapeurs-pompiers** qui comporte une phase de formation initiale d'une durée maximale de deux mois dispensée sur le temps de mission du volontaire, au sein de son unité d'affectation ou dans une structure adaptée, à la charge de l'organisme d'accueil du volontaire.

4. Le projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur

La période de césure peut également avoir pour objectif de travailler sur un projet de création d'activité. La césure peut alors s'inscrire dans le dispositif du statut national d'étudiant-entrepreneur, avec le cas échéant la préparation du diplôme d'étudiant-entrepreneur porté par les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite).

Art. 2 : les populations d'étudiants pouvant candidater à une période de césure à l'université d'Orléans

Pour pouvoir déposer une candidature en césure auprès de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle, les élèves de terminales doivent avoir reçu une proposition d'inscription de l'établissement suite aux vœux formulés sur Parcoursup (article D. 611-15 du code de l'éducation).

La décision du président, qui s'appuie sur l'avis de la commission, ne sera délivrée qu'après l'inscription administrative du néo-bachelier au sein de l'université d'Orléans (article D. 611-17 du code de l'éducation).

Pour pouvoir signer une convention de césure, l'étudiant doit être préalablement inscrit (néo-bacheliers) ou réinscrit à l'université d'Orléans.

Tous les étudiants sont potentiellement concernés par une période de césure à l'exception des :

- Étudiants ayant achevé un cycle universitaire non-inscrits dans le cycle suivant
- Apprentis et contrats de professionnalisation
- Étudiants inscrits en diplôme universitaire
- Étudiants en échange international de type Erasmus ou Hors-Europe
- Étudiants internationaux venus à l'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS dans le cadre d'un échange universitaire de type Erasmus ou Hors-Europe

Dans le cas d'une demande de césure présentée par un doctorant, la demande doit au préalable être soumise pour avis par l'étudiant au directeur de thèse et au directeur de l'école doctorale. Le doctorant joint ces avis à son dossier de demande de césure qu'il présente auprès de la commission césure.

Art. 3 : Droits d'inscription, bourse et prestations sociales :

1. Droits d'inscription : l'étudiant doit être dûment inscrit à l'université durant toute la période de césure. L'étudiant s'acquittera des frais d'inscription à taux réduit fixé par arrêté ministériel ainsi que des frais de CVEC.

2. Étudiant boursier :

2.1.1 Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à une bourse sur critères sociaux est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation.

La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et conformément à la circulaire annuelle relative aux bourses et aides aux études du ministère en charge de l'enseignement supérieur être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun arrêté conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation.

2.1.2 Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du président ou du directeur de l'établissement en accord avec le cadre national arrêté conformément à l'article L. 612-1-1 du Code de l'éducation. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Si le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Le bénéfice des autres prestations dispensées par le réseau des œuvres universitaires reste soumis aux conditions posées par l'article R. 822-2 du Code de l'éducation.

3. Protection sociale : rappel de la réglementation de droit commun en vigueur

En cas de césure sur le territoire français, l'article D. 611-16 [14] du Code de la sécurité sociale est applicable.

Lorsque la césure a pour objet une formation dans un domaine différent, sans exercice d'une activité professionnelle rémunérée, l'étudiant en situation de césure demeure rattaché à son régime de référence.

Lorsque la césure prend la forme d'une expérience professionnelle rémunérée, l'étudiant est rattaché au régime de son activité professionnelle dès lors que son contrat de travail réunit certaines conditions minimales de durée et de quotité de travail.

En cas d'une césure hors du territoire français : lorsque la suspension de scolarité accordée par l'établissement est réalisée par l'étudiant en dehors du territoire français, c'est, en principe, la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant et l'organisme qui l'accueille.

Art. 4 : les droits et devoirs des étudiants et de l'établissement :

Carte d'étudiant et statut : Si la césure est acceptée, le statut d'étudiant sera maintenu pendant la période de césure avec tous les droits afférents.

Réintégration ou réinscription au sein de la formation : l'université d'Orléans et l'étudiant signent un accord qui suspend la scolarité de ce dernier. Au cas où la période de césure est assortie de l'inscription à une formation délivrée par un autre établissement d'enseignement, un accord sera signé entre les trois parties. L'accord garantit à l'étudiant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension. Cette garantie est valable y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives ou à capacité limitée.

1. Accompagnement de l'étudiant dans l'élaboration de son projet de césure

L'établissement propose à l'étudiant des dispositifs d'aide à la préparation du projet de césure. L'établissement sensibilisera également l'étudiant sur les démarches nécessaires pour un séjour à l'étranger et il lui rappellera l'intérêt de disposer d'une assurance relative à tous les risques, notamment à la responsabilité civile.

L'établissement mettra en œuvre un accompagnement adapté aux étudiants en situation de handicap.

2. Accompagnement pédagogique de l'étudiant en césure

L'établissement assure un encadrement pédagogique à l'étudiant au cours de la période de césure conformément à l'article D. 611-20 du Code de l'éducation.

Cet encadrement peut être assuré par un membre de l'équipe pédagogique identifié au sein de la composante, ou un chargé d'orientation et d'insertion professionnelle de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle, chargé d'accompagner pédagogiquement l'étudiant durant la période de césure.

En fonction du type de césure, les modalités de suivi et de bilan de la césure sont définies par son tuteur pédagogique (exemples : entretiens téléphoniques/physiques réguliers, rédaction d'un rapport d'activité périodique, construction d'un portfolio, rédaction d'un bilan). Cet accompagnement pédagogique permet notamment d'aider l'étudiant à identifier les compétences développées. Les modalités de cet encadrement et de cet accompagnement sont précisées par écrit et intégrées dans la convention de césure.

3. Valorisation des compétences acquises :

La période de césure a un caractère facultatif. Elle ne se substitue pas aux voies d'acquisition usuelles des compétences nécessaires à l'attribution du diplôme, notamment le projet de fin d'étude ou les stages en entreprise, à l'étranger ou en France, ni la formation en langue, dont elle ne peut en aucun cas dispenser l'étudiant.

À l'issue de la césure, l'établissement accompagne l'étudiant dans la valorisation des compétences acquises avec ou sans attribution d'ECTS. Les compétences acquises et validées sont inscrites dans le supplément au diplôme.

Pour attester des compétences acquises l'étudiant devra produire un bilan de son expérience qui sera validé par son/ sa tuteur/trice pédagogique.

Art. 5 : élaboration et instruction du dossier de candidature

Elaboration du dossier de candidature :

L'étudiant ou l'élève en classe de terminale remplit un formulaire à retirer à la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle via l'adresse mail suivante : cesure@univ-orleans.fr

L'étudiant ou l'élève en classe de terminale adresse son dossier complété à la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle, dans le respect du calendrier en vigueur pour l'année en cours, publié sur le site internet de l'université d'Orléans.

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà du calendrier précité sera irrecevable.

Instruction du dossier :

La période de césure est accordée par le Président de l'université d'Orléans après avis de la Commission césure chargée d'examiner les dossiers de candidature.

La commission d'évaluation est nommée par le Président de l'université d'Orléans et composée comme suit :

- Du/de la Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ou de son/ sa représentant.
- Du/ de la Directeur Orientation et Insertion Professionnelle ou de son/ sa représentant.
- Du/ de la Vice-président étudiant ou de son/ sa représentant.

- Du/de la directeur de la composante d'inscription concernée ou de son/sa représentant.

Le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant demandant la période de césure peut être entendu au titre de personne qualifiée.

La commission d'évaluation émet un avis sur la pertinence et la cohérence du projet dans l'intérêt de l'étudiant.

La commission se réunit 3 fois par an. Une commission césure exceptionnelle peut être mise en place durant la première quinzaine du mois de septembre, pour les élèves et étudiants qui n'auraient pas pu candidater lors de la seconde campagne pour cause d'éléments manquants au bon traitement de la candidature, à savoir uniquement :

- Baccalauréat non-encore obtenu au moment de la seconde campagne de candidature (ratrappage)
- Attente d'acceptation dans une formation de l'université d'Orléans (listes complémentaires)

Pour être examinés, les dossiers devront être parvenus à la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle via l'adresse cesure@univ-orleans.fr au plus tard le 31 Août de l'année en cours.

L'étudiant, le correspondant insertion professionnelle et la scolarité de sa composante de rattachement sont informés par écrit de la décision* du Président de l'Université dans la semaine suivant la tenue de la commission d'évaluation.

* *Décision qui sera soumise, pour les élèves en classe de terminale, à l'obtention du baccalauréat et à l'inscription dans la formation choisie au sein de l'université d'Orléans.*

Lorsque le départ en période de césure est refusé, l'étudiant a la possibilité de formuler un recours gracieux par écrit à l'attention du Président de l'université.

Ce recours doit être adressé à l'adresse suivante dans les 15 jours qui suivent la réception de la notification du refus à : cesure@univ-orleans.fr

Une commission de recours unique à l'échelle de l'université se charge d'instruire les dossiers et d'émettre un avis dans un délai de 3 jours après la date limite de réception des recours sauf impossibilité liée à la fermeture de l'établissement. La décision du Président de l'Université est notifiée dans un délai de 3 jours.

Convention de césure :

Lorsque le projet de césure est accepté, une convention de césure est établie et signée entre l'étudiant et l'université avant son départ. En cas de formation dans un établissement d'enseignement durant la période de césure, la convention est signée par les trois parties impliquées.

Elle mentionne les caractéristiques, les modalités d'accompagnement et de validation de la période de césure, les droits et obligations des parties. L'université d'Orléans garantit à l'étudiant sa réintégration ou son inscription au sein du parcours dans le semestre ou l'année dans laquelle il avait été admis avant son départ en césure.

L'étudiant s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour réaliser son projet de césure ;
- Maintenir un lien avec l'université auprès du référent césure pour chaque semestre de césure ;
- Tenir informé le référent césure de toute modification intervenant dans sa situation au cours de sa période de césure

Art. 6 : Communication auprès des étudiants

La Direction de l'Orientation et d'Insertion Professionnelle de l'université d'Orléans met en place une page web dédiée sur le site internet de l'établissement où l'étudiant retrouvera notamment :

- [Le règlement de l'université d'Orléans](#)
- [Le calendrier de césure de l'année universitaire en cours](#)
- [Un descriptif du dispositif de césure, les formes possibles](#)
- [Les Droits, devoirs et la démarche pour candidater](#)
- [Une foire aux questions](#)

CALENDRIER et PROCÉDURE de CANDIDATURE CÉSURE 2024

- Pour un départ en césure au titre du 1^{er} semestre 2024-2025 ou pour l'année universitaire entière 2024-2025

Première campagne : Période de candidature du 6 Mai au 7 Juin 2024

| MODALITES | DATE S |
|--|---|
| Dépôt et vérification des dossiers de candidature à la DOIP | Du 6 mai au 7 juin (clôture 12h) |
| Réunion de la Commission « Césure » pour étude des demandes et avis | 12 juin |
| Notification de la décision du président de l'université prise sur avis de la commission d'évaluation des dossiers de candidatures. | 14 juin |
| Date butoir de réception des demandes de recours par les étudiants dont le projet de départ en césure a été refusé. A adresser par écrit à l'attention du président de l'université via l'adresse césure@univ-orleans.fr | 29 juin au plus tard |
| Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés. | A partir du 17 juin |
| Réunion de la commission chargée d'examiner les recours | 2 juillet |
| Notification des résultats de l'examen des recours à l'étudiant et à sa composante de rattachement. | 5 juillet |
| Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés suite à la commission de recours. | A partir du 8 juillet |

Deuxième campagne : Période de candidature du 10 Juin au 3 Juillet 2024

| MODALITES | DATE S |
|--|---|
| Dépôt et vérification des dossiers de candidature à la DOIP | Du 10 juin au 3 juillet (clôture 12h) |
| Réunion de la Commission « Césure » pour étude des demandes et avis | 5 juillet |
| Notification de la décision du président de l'université prise sur avis de la commission d'évaluation des dossiers de candidatures. <i>*Une décision d'acceptation ne pourra être prise et notifiée pour les élèves en classe de terminale, qu'à la condition préalable de l'obtention du baccalauréat.</i> | 9 juillet |
| Date butoir de réception des demandes de recours par les étudiants dont le projet de départ en césure a été refusé. A adresser par écrit à l'attention du président de l'université via l'adresse cesure@univ-orleans.fr | 24 juillet au plus tard |
| Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés. | A partir du 19 août (Fermeture congés d'été) |
| Réunion de la commission chargée d'instruire les recours | 27 août |
| Notification des résultats de l'examen des recours à l'étudiant et à sa composante de rattachement. | 30 août |
| Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés suite à la commission de recours. | A partir du 1er septembre |

Important

Une commission césure exceptionnelle pourra être mise en place durant la première quinzaine du mois de Septembre, pour les élèves et étudiants qui n'auraient pas pu candidater lors de la seconde campagne pour cause d'éléments manquants au bon traitement de la candidature, à savoir uniquement :

- Baccalauréat non encore obtenu au moment de la seconde campagne de candidature (attrapage)
- Attente d'acceptation dans une formation de l'université d'Orléans (listes complémentaires)

Pour être examinés, les dossiers devront être parvenus à la DOIP via l'adresse cesure@univ-orleans.fr au plus tard le 31 Août 2024.

- Pour un départ en césure au titre du 2^{ème} semestre 2024-2025 ou pour l'année civile 2025 (2^{ème} semestre 2024-2025 et premier semestre 2025-2026)

Période de candidature du 22 septembre au 14 novembre 2024

| MODALITES | DATES |
|--|---|
| Dépôt et vérification des dossiers de candidature à la DOIP | Du 22 Septembre au 14 novembre (clôture 12h) |
| Réunion de la Commission « Césure » pour étude des demandes et avis | 18 novembre |
| Notification de la décision du président de l'université prise sur avis de la commission d'évaluation des dossiers de candidatures. | 22 novembre |
| Date butoir de réception des demandes de recours par les étudiants dont le projet de départ en césure a été refusé. A adresser par écrit à l'attention du président de l'université via l'adresse cesure@univ-orleans.fr | 9 novembre |
| Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés. | A partir du 26 novembre |
| Réunion de la commission chargée d'examiner les recours | 13 novembre |
| Notification des résultats de l'examen des recours à l'étudiant et à sa composante de rattachement. | 16 novembre |
| Signature des conventions pédagogiques pour les projets de départ en césure acceptés suite à la commission de recours. | A partir du 18 novembre |